





# édito

#### Lise Bouveret

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Directeur de la publication :

Philippe Coanet

Rédacteur en chef : Pierre Legoy Maquette: Christine Demoor

Photo Une : Le Cent quatre, établissement culturel de la Ville de Paris dans les locaux de l'ancien service municipal des Pompes

funèbres.

#### Conseil d'administration de l'IHS CGT de la Fédération CGT des Services publics

Alain POUCHOL, président d'honneur Philippe COANET, président Pierre LEGOY, secrétaire Nadine BRICOUT, trésorière Danielle BERLAIMONT Vincent DEBEIR Jean-François BEAL **Didier LOUVET** Jean-Bruno BOUERI Lise BOUVERET

#### **Conseil scientifique:**

Dominique DURAND, journaliste historien Sophie BÉROUD, politiste maître de conférence à l'Université Lyon II Line BOYER, archiviste Stéphane SIROT, historien, enseignant à l'Université de Cergy-Pontoise et de Nantes Emmanuel BELLANGER, historien chargé de recherches au CNRS. Centre de l'Histoire sociale du 20<sup>e</sup> siècle à Paris I Jacques GIRAULT, historien, professeur émérite de l'Université Paris XIII Emeric TELLIER, doctorant du Centre d'histoire sociale du XX<sup>e</sup> siècle, Paris I Colette GRANDCLAUDON, administrateur territorial, mission Histoire du CNFPT Guillaume ROUBAUD-QUASHIE, rédacteur en chef de la revue de « Cause commune »

#### **Contact:**

Line BOYER: 01 55 82 88 22 ihsfdsp@cgt.fr

Imp. Rivet Presse Edition - Limoges



Le gouvernement veut imposer aux 322 plus grosses collectivités un «pacte financier» par lequel elles s'engageraient à limiter à 1,2 % l'augmentation annuelle de leurs dépenses, permettant ainsi une économie globale des dépenses publiques de 13 milliards d'ici 2022 : un déni de démocratie! une remise en cause de la libre administration des collectivités territoriales qu'un grand nombre d'entre elles — dont la totalité des régions — n'acceptent pas.

La fusion arbitraire des régions, la création imposée des métropoles, l'intercommunalisation contrainte, éloignent les citoyens des lieux de décision. La politique du chiffre s'impose à des élus locaux qui, pour certains, tirent la sonnette d'alarme.

Les agents des services publics, placés dans l'impossibilité de remplir leur mission, sont en grande souffrance.

Le Défenseur des Droits indique, dans son rapport annuel, que la disparition de services publics porte atteinte aux droits fondamentaux de nos concitoyens.

Quand les inégalités s'aggravent, que des territoires sont délaissés, quand l'accès à la santé, au logement, à la culture, à l'éducation, au transport, à la sécurité, à la communication, à la justice... est gravement remis en cause, quand la tradition d'accueil dans une terre d'asile est bafouée, ce sont les fondements de la République qui sont atteints.

Cultivant l'individualisme, le gouvernement a engagé une offensive de grande ampleur visant à «libérer la

croissance» en détruisant les acquis des luttes sociales de plusieurs décennies.

À l'opposé, partout en France, des collectifs, des associations, des syndicats, des citoyens se rassemblent, manifestent, prennent position dans l'espace public pour dire leur colère, leur exaspération, leurs aspirations et donner à voir leurs luttes. Ainsi se construisent de nouveaux modèles de travail, d'habitat, de consommation, de culture, portés par l'exigence démocratique.

Le besoin de services publics s'exprime largement, et tout particulièrement dans les zones rurales et les périphéries des métropoles. Le sens de l'intérêt général est au cœur des mobilisations. Les cheminots ont ainsi qualifié leur grève.

Un bras de fer est engagé dont l'enjeu est l'avenir de notre modèle social.

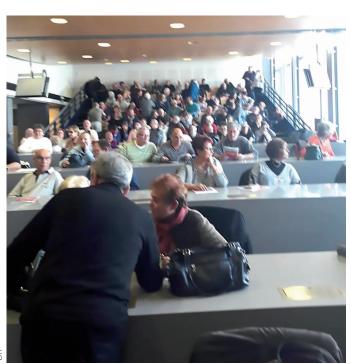


Belle revanche de l'histoire, c'est dans la salle du Conseil municipal de La Seyne-sur-Mer qu'a été présenté le vendredi 13 avril, le livret relatant la longue lutte des 81!

Ce livret de 70 pages, première édition de notre Institut, avait été décidé dès la création de notre IHS. Réalisé en partenariat avec l'IHS du Var, et tiré à 3000 exemplaires, le livret va maintenant faire l'objet d'initiatives multiples de diffusion. La fédération des Services publics en a réservé 1800 exemplaires, l'IHS du Var et le syndicat des territoriaux de La Seyne : 250, dont 140 ont déjà été vendus le 13 avril, la MNFCT en a commandé 50. Un bon de commande (voir page 19) permet à nos adhérents de participer à sa diffusion.

Des initiatives en régions vont être organisées dans le second semestre de l'année, avec les Coordinations Fédérales Régionales, axuquelles participeront des membres de

l'IHS, accompagnés d'un des anciens des 81. En pleine campagne des élections professionnelles, ces initiatives contribueront à montrer l'intérêt pour les fonctionnaires territoriaux de disposer d'une CGT renforcée.



C'est dans la salle du Conseil municipal pleine à craquer, plus de 200 personnes, qu'a été présenté le livret sur la longue lutte des 81.

## L'assemblée générale 2018

L'assemblée générale annuelle de l'Institut s'est tenue mardi 23 janvier 2018 en présence de 70 adhérents, sous la présidence de Vincent Debeir.

Le rapport moral, présenté par le président, et le rapport financier, présenté par la trésorière, retraçant l'activité de l'année 2017, ont été adoptés à l'unanimité.

Puis le secrétaire Pierre Legoy a présenté les perspectives de travail pour l'année 2018 principalement axées sur la sortie d'un livret relatant «les 81 de La Seyne-sur-Mer: une lutte exemplaire», et sur la préparation du premier colloque de l'IHS prévu pour septembre 2019 sur «syndicalisme, pouvoir(s) et politique dans les services publics territoriaux».

Après avoir pris acte de la démission du Conseil d'administration de Franck De Munck et de Ronan Lapierre, et enregistré deux nouvelles candidatures (Lise Bouveret et Jean-François Béal), l'assemblée a élu à l'unanimité le nouveau CA.

Le bureau de l'association reste inchangé : Philippe Coanet, président, Pierre Legoy, secrétaire, Nadine Bricout, trésorière.

L'assemblée a entendu en fin de réunion une conférence d'Elyane BRESSOL, de l'IHS confédéral de la CGT, sur le livre de Georges SEGUY « Ce que la vie m'a appris ». oursuivons ici la présentation des différentes étapes de traitement des documents d'archives afin d'en favoriser la conservation pour la communication et la valorisation.

Outre la nécessité d'avoir un local dédié, comme nous l'avons développé dans le précédent numéro de *Mémoires d'avenir*, il est indispensable de réaliser un état des lieux des documents conservés. En effet, cela permettra d'avoir connaissance de ce qui est conservé, de prioriser les fonds(1) à classer, d'envisager un dépôt en service d'archives publiques, de répondre à des sollicitations, etc.

se trouvent, sans les changer de place. Par convention, on procède de gauche à droite et de bas en haut. On y portera alors ensuite un numéro provisoire : sur chaque boîte ou dossier, en fonction de la finesse d'analyse du récolement.

Dans un tableau, on pourra reporter ce numéro, indiquer la localisation, une description sommaire, les dates extrêmes et le thème principal. Cela permettra d'avoir un premier état des lieux des documents conservés.

Il ne s'agit pas à ce stade de faire une description précise, mais d'effectuer une identification pour procéder à des regroupements. Les documents isolés sont redes documents de producteurs différents puis d'identifier très rapidement le contenu et les dates extrêmes des dossiers et de reporter ces informations dans le tableau de récolement. En effet, les boîtes d'archives à dos de 10 cm d'épaisseur sont plus faciles à manipuler. On aura également une vision plus fine du métrage linéaire conservé (il correspond à la longueur de documents d'archives posés debout sur une tablette de rangement d'un mètre). Et puis cela donnera un premier aperçu du contenu de ces documents conservés en vrac jusqu'alors.

Une fois cette identification réalisée, nous avons alors une vision précise des documents concernés: volume, thématique, années, etc. cela peut aussi permettre d'identifier des grands manques et alors d'alerter les militants des organisations en question.

Pour vous accompagner dans votre projet, l'archiviste de la fédération se tient à votre disposition. N'hésitez pas, non plus, à solliciter les militants des IHS locaux. Un stage de sensibilisation à la gestion des archives est organisé chaque année au Centre Benoît Frachon (Courcelle) par l'archiviste de la confédération.

Vous pouvez également solliciter les services publics d'archives : Archives municipales ou Archives départementales.

En cas de manque de moyens (humains, matériels, financiers) et pour des raisons de conservation et de communication optimales, il est possible de recourir au dépôt en service d'archives publiques. Cette possibilité sera développée dans un prochain numéro de *Mémoires d'avenir*.

# Réaliser un récolement d'archives :

État des lieux des sources conservées

L'étape du récolement permet d'avoir une vue exhaustive et la plus précise possible des archives conservées.

Dans un premier temps, il s'agira d'identifier les locaux d'archivage (pensez aussi aux pièces annexes : cagibis, couloirs, dessous d'escaliers, etc.), de les numéroter ou nommer si besoin.

Il conviendra ensuite d'identifier les mobiliers de rangement : pensez aux tiroirs, armoires et dessus d'armoires, coffres, rayonnages des bureaux. Aucun recoin ne doit vous échapper. En effet, les lieux de stockage peuvent être multiples et dispatchés. Si cela est possible, le mieux est de rassembler toutes les boîtes dans un local dédié (cf. article précédent).

Il est important d'identifier le producteur. Le producteur d'archives est la personne physique ou morale qui a produit, reçu et conservé les documents dans l'exercice de son activité. Cela permet de ne pas mélanger les fonds : syndicat O/E, syndicat Ufict, CSD, UD, UL, etc. Il peut convenir de se documenter sur ses militants, ses premiers dirigeants, son histoire (date de création, date de changement de structuration, etc.). La notion de producteur est centrale pour la gestion des archives, en effet, c'est ce qui définit l'unité d'un fonds.

Peut alors débuter l'opération du récolement. C'est le recensement des boîtes d'archives dans l'ordre physique où elles

(1) Le fonds d'archives est l'ensemble des documents qu'une personne physique ou morale a produit ou reçu dans l'exercice de ses activités.

groupés : ils seront traités ultérieurement, dans la phase de réintégration.

Chaque détail compte et peut aider à l'identification : la marque et/ou le type des boîtes d'archives, l'indication notée sur les boîtes avec le type d'écriture, etc.

Pour être bien conservés, les documents doivent être protégés. Si certains dossiers ne sont pas conditionnés dans une boîte d'archives, le mieux est de les reconditionner. Il s'agira de veiller à ne pas mélanger





Le dossier de ce numéro de « Mémoires d'avenir » porte principalement sur l'exercice du monopole municipal des pompes funèbres à Paris et dans sa proche banlieue. Deux types de réponses ont été apportées : le Service Municipal des Pompes Funèbres (SMPF) de Paris, en régie pendant plus de 80 ans, a été un des fleurons des services publics de la capitale ; en banlieue, le syndicat intercommunal, présidé par un élu communiste pendant 80 ans, a renoncé à l'idée d'une régie pour concéder à l'entreprise Pompes Funèbres Générales.

Ce dossier comporte quatre articles :

- Le 104 rue d'Aubervilliers, lieu mythique du SMPF parisien, raconté par Lucien Vial qui y a travaillé.
- Une note de lecture sur l'histoire du syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne écrite par Emmanuel Bellanger.
- Une évocation de militants ayant travaillé au SMPF, en particulier Jean Leliépault et son épouse.
- Le témoignage des conflits très durs de 1959 à 1961 aux Pompes Funèbres Roblot de Nice.

# Le 104, "usine à deuil"

LUCIEN VIAL, RETRAITÉ, SYNDICAT CGT DE LA GRANDE MAÎTRISE DE LA VILLE DE PARIS, ANCIEN MEMBRE DE LA CE DE L'UFICT

Malgré l'article défini qui l'identifie à un objet, le 104 est un lieu personnifié où se sont forgées des solidarités. Rescapés de ces locaux, nous détenons ces images dans notre mémoire personnelle et nous tentons modestement de les verser à la mémoire collective.

Le 104 est un témoin de cette période marquée par les conquêtes arrachées en termes d'emplois, de salaires et de protection sociale par nos contemporains. Aujourd'hui, l'économie et la politique connaissant une crise majeure, nous avons le devoir de protéger ces avancées sociales dont nous sommes dépositaires en luttant comme l'ont fait nos prédécesseurs.

Le 104, c'était aussi le SMPF service municipal des pompes funèbres, et plus prosaïquement «Les Pompes». Une profession particulière dans une ambiance particu-

lière pour ceux qui exerçaient dans la proximité de la mort et la peine des familles. Audelà de cet emploi spécifique, il régnait un esprit fédérateur propre au service public garanti par son principe égalitaire.

Durant près d'un siècle, les personnels de ce grand vaisseau ont encadré et accompagné la phase ultime de l'existence de chacun de nous. Ils avaient la charge de conseiller, piloter et raisonner les familles frappées par le deuil devant affronter les formalités et régler les détails qui suivent un décès.

#### **PLACE À L'HISTOIRE**

Le début du XV<sup>e</sup> siècle vit naître les premiers envahisseurs du monopole. Dès

lors, c'est une confrérie, les Crieurs-Jurés d'enterre morts, qui assura les funérailles. Cette sinistre appellation désignait ceux qui annonçaient l'identité et les obsèques des défunts. Le commerce des pompes funèbres était né.

Cette confrérie prit beaucoup d'importance. Ainsi, la publication d'un édit en 1641 lui accorda le monopole des fournitures mortuaires. Au XVIIIe siècle les crieurs fournissaient tous les accessoires nécessaires à l'exécution des obsèques et même des figurants vêtus de noir. Devenue riche et puissante, le scandale du racolage éclata. Même la Révolution n'y changea rien. Il fallut la signature du Concordat le 15 juillet 1801 entre le Pape Pie VII et Napoléon pour y mettre un terme, ce fut la compensation offerte au clergé pour les biens confisqués par la République. Deux décrets fixèrent l'application de l'organisation des funérailles.

Le premier signé le 23 prairial An 12 (12 juin 1804) puis le second le 12 février 1806 stipulaient que : «Les fabriques des églises et les consistoires jouiront seuls du droit de fournir : voitures, tentures, ornements et de faire toutes les fournitures pour les enterrements, la décence et la pompe des funérailles ». Ceci attribuait pour un siècle le monopole des funérailles aux institutions qui administraient les établissements publics du culte : ça devait stopper l'anarchie qui régnait depuis si longtemps. Sauf qu'un autre scandale émergea.

Au fil des adjudications, le % prélevé au profit des fabriques grossit de 25 à 75 % et l'entrepreneur augmentait ses tarifs en proportion. Malgré un nouveau barème et 9 classes différenciées de convois, le trafic des pompes funèbres persista.

Peu avant 1870, le Conseil municipal promit de construire des locaux qui abriteraient les services d'inhumation de Paris. L'édifice est mis en chantier en 1870 à la fin du Second Empire, mais est interrompu par la guerre contre la Prusse. Après la Commune de Paris (18 mars-27 mai 1871), la commission mixte entre la Ville et les fabriques décida que le site appartiendrait désormais à la Ville de Paris, rue d'Aubervilliers entre les voies de chemins de fer de l'est et la rue Curial sur une aire de 16 000 M².

Jadis, ces 1,6 ha + les terres environnantes étaient consacrés à l'agriculture, aux vergers, aux cultures maraîchères développés dès le moyen âge et notamment à la garance, une plante herbacée dont la racine fournit une teinture de couleur rouge qui sera un marqueur du site pendant la période SMPF.

Quand le grand complexe de boucherie fut inauguré plus au N-E sur l'emplacement



actuel de la cité des sciences et de l'industrie de La Villette, il fut décidé d'accueillir les pompes funèbres. L'aménagement fut confié aux deux architectes Delebarre de Bay et Godon sous la direction de Victor Baltard.

En 1873, le syndicat des fabriques et consistoires prit en charge les funérailles parisiennes et s'installa au 104. Il obtint le monopole sur l'organisation et le règlement des convois, mais aussi pour la fabrication des cercueils.

Moins de trois ans avaient suffi pour bâtir ce chef-d'œuvre de l'architecture industrielle du XIXe siècle. Il s'inscrit dans un rectangle de 220 mètres sur 72. La façade principale sise rue d'Aubervilliers précède une immense halle (la plus haute 15 m. sous tirant) longée par deux bâtiments. Trois halles plus basses et plus longues la prolongent avec une partie centrale (plus élevée, 9 m. sous tirant) qui est surmontée d'un petit carillon protégé par un auvent. Puis ces trois halles communiquent sur la façade de la rue Curial. Ainsi, ces quatre corps de bâtiments sont séparés par trois cours à ciel ouvert. L'ensemble relié par deux façades latérales confère une unité dans une perspective parfaite.

Le bâti est un immense squelette de métal enrobé par une enveloppe de pierre et de brique. La grande halle possède une charpente en fer, les deux petites reposent sur de légères colonnes en fonte entrecroisées par des arcs en fonte évidée et reliées entre elles. Tous ces bâtiments sont éclairés par de conséquentes verrières. Tout ce dispositif rappelle l'architecture des gares, mais aussi celle des abattoirs de La Villette non

loin de là et celle des Halles parisiennes qui ont fait la célébrité de Baltard.

Cet édifice était fonctionnel pour l'époque avec ses lieux adaptés pour les équipages (véhicules hippomobiles), les magasins, les ateliers et les matériels de stockage pour l'exécution des convois. Les écuries comportaient 240 boxes pour les chevaux et des emplacements pour les palefreniers, cochers, chefs d'équipage et porteurs. Les chevaux étaient pensionnaires et bénéficiaient d'espaces qui leur étaient consacrés, à savoir : en plus des écuries, infirmerie, bain, plate forme à fumier, courettes herbues, grenier à foin, paille et grains étaient à leur disposition. Il existait aussi un espace pour le corps de garde des pompiers plus un château d'eau de 50 000 litres érigé dans la cour côté Curial.

Des ateliers de maintenance constituaient le complément indispensable aux écuries : charronnage, maréchalerie (forges, hottes, soufflets, enclumes) réparation, magasin de tentures et d'étoffes, séchoir, sellerie. Ces ateliers nécessitaient un personnel nombreux avec des métiers diversifiés pour assurer le service funéraire, l'administration, la comptabilité, l'entretien, la nourriture et la réforme des chevaux ainsi que les mouvements des véhicules hippomobiles. Ces vastes espaces étaient doublés de sous-sols où l'on entreposait une réserve de cercueils et une partie des véhicules.

L'année 1873 marquait le début de l'exploitation industrielle et commerciale, de la réception et d'espaces de vie avec des logements pour les menuisiers et les cochers, des cuisines, des vestiaires, une salle pour les porteurs, un cabinet médical, mais aussi



un coiffeur-barbier et un cireur. Ce furent des lieux de convivialité qui contribuèrent à la forte charge symbolique les caractérisant avec le respect des défunts et l'amour du travail sans lesquels le futur SMPF n'aurait jamais établi son prestige ni poursuivi son évolution.

Toutefois, par des actes d'intolérance, les abus du parti clérical précipitèrent les évènements. Des préfets avaient fixé par arrêtés que les convois civils auraient lieu à 5h du matin en été et 7h en hiver, leur intimant des itinéraires dans les rues secondaires. Pour éviter de telles brimades, une loi motivant la liberté des funérailles fut votée le 15 novembre 1887. Difficile-

ment applicable, elle ne régla pas les abus constatés et provoqua l'ire des anticléricaux. Après une longue bataille parlementaire, le «petit père» Émile Combes, président du Conseil, fit voter la loi éponyme du 28 décembre 1904.

**Cette loi promulguant la laïcité** retirait leur monopole exclusif en matière de Pompes funèbres, aux fabriques, consistoires et autres établissements religieux. Le monopole transféré aux 36 782 communes au titre de service public se déclinait en trois chapitres.

1) Le service extérieur constituant le monopole communal limité aux prestations de service.

- 2) Le service intérieur constituant le monopole des différents cultes religieux.
- 3) Le service non monopolisé englobant ce que la loi n'a pas énuméré.

Cette loi conférait aux communes l'organisation et l'exécution des opérations funéraires soit en confiant sous son contrôle et sa responsabilité ce service public à un concessionnaire spécialisé soit en régie directe. Ce fut le cas de Paris à partir du 1er janvier 1906. La municipalité racheta à l'archevêché les locaux déjà opérationnels de la rue d'Aubervilliers et reprit les 1200 personnes pour l'exécution des 150 convois journaliers.

Plus tard, des acquisitions de terrains per-

mirent d'étendre la superficie totale avec 7 000 M² au 138 rue d'Aubervilliers appelé l'annexe (aujourd'hui sur la voirie de la rue Eugène Radiguet) où était stocké et usiné le bois puis une parcelle de 4000 M² appelée le dépôt au 141 avenue du Maine dans le 14e (aujourd'hui reconstruit et occupé par la confédération FO). Ces opérations portèrent la superficie totale à 27 000 M².

Pour les familles parisiennes, l'organisation des obsèques se présentait en double choix.

1) Elles s'adressaient à une entreprise privée qui prenait en charge l'ensemble du convoi sans intervention du service municipal qui fournissait par le truchement de cette entreprise les prestations et fournitures du monopole communal, c'est-à-dire:

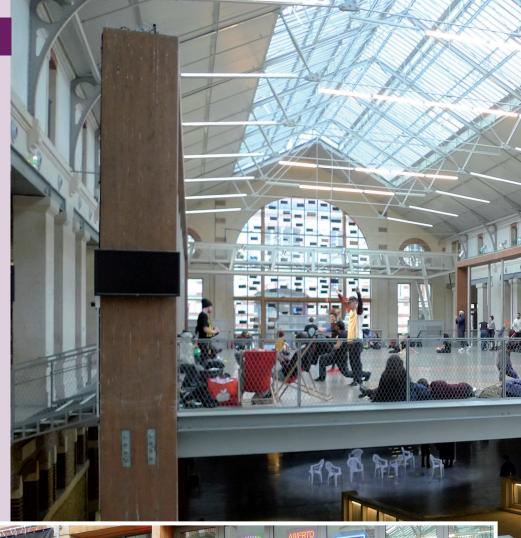
Le cercueil nu, les tentures de façade, le corbillard et les personnels participant directement à l'exécution du convoi, à savoir le conducteur du corbillard et l'équipe de porteurs participant à la mise en bière, la fourniture d'accessoires essentiels (tels que les

mixtures et sels pour la conservation du corps), la fermeture du cercueil, son portage à domicile et à l'édifice cultuel. C'était la participation minimum du service municipal.

2) Les familles s'en remettaient au service municipal qui prenait en charge l'ensemble du convoi, en l'occurrence la partie monopole extérieure dont il était dépositaire et la partie fournitures libres assurant la totalité des prestations concourant à l'exécution des funérailles. C'était la participation maximum du service municipal.

Le système de la régie directe faisait obligation à l'administration d'équilibrer dépenses et recettes en lui laissant une certaine autonomie et une responsabilité importante dans l'obligation de résultat. Le SMPF était une régie de pointe s'adaptant constamment à l'évolution des techniques et des mentalités avec des prestations depuis la fabrication des cercueils jusqu'aux services d'inhumation pratiqués à

des prix compétitifs. Le service était doté des cadres juridiques de sa professionnalisation. Il concentrait ses efforts avec des moyens de production en un lieu déterminé. Il favorisait une grande efficacité dans l'exploitation de l'entreprise et dans l'organisation des personnels. Une particu-





larité de ce service, les agents affectés à la fabrication des cercueils étaient assujettis à un rendement quotidien, ils travaillaient aux pièces, comme dans le privé.

Jusqu'en 1920, le service municipal ne répondait qu'à la demande de fourniture

du monopole extérieur que lui commandaient les entreprises privées sollicitées par les familles. Bien des abus, dont le racolage, venaient troubler les familles frappées par le chagrin. Des scènes indignes émaillèrent les rapports entre les protagonistes opérant dans ce milieu.



En 1920, le conseil municipal mit en place un service décentralisé de règlement des convois dans les mairies à proximité des bureaux de l'état civil permettant au public de prendre contact pour l'organisation des obsèques du défunt.

En 1928, des véhicules automobiles se substituèrent progressivement aux véhicules hippomobiles. Une partie du personnel dut se reconvertir, les cochers en chauffeurs, les palefreniers brosseurs et cireurs en manutentionnaires. Des carrossiers et des mécaniciens remplacèrent les maréchaux ferrants.

Début 1929, les 18 écuries accueillaient 258 chevaux et en 1930 le service automobile fut doté d'une station à essence. En 1936, il existait 12 magasins, 12 ateliers, 2 séchoirs à bois. La cavalerie fut supprimée et les effets vestimentaires furent vendus. En 1948, le potentiel était de 863 agents et 131 véhicules + un stock de cercueils variant de 4000 à 10000 selon les

périodes. Une innovation sociale supprimant 4 classes sur les 9 en vigueur depuis le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle mit fin à une discrimination honteuse.

Avec la loi du 31 décembre 1975 rétablissant la fonction de Maire à Paris, l'élection de Jacques Chirac en 1977 fut une rupture importante qui initia la privatisation progressive des services publics. Une restructuration administrative réunit des services à caractère de rentabilité financière dénommée: Direction des Services Industriels et Commerciaux (DSIC), les EPIC actuels. La DSIC regroupait des grands services aujourd'hui privatisés ou moribonds; exemples: l'imprimerie municipale, le grand secteur de l'eau, les Pompes funèbres les transports automobiles municipaux et le nettoiement partiellement.

Coïncidence, deux incendies se déclarèrent en 1977 à l'annexe, lieu de fabrication des cercueils, fleuron du monopole et principale ressource pour la pérennité du service public. Coïncidence toujours? Le transfert de cette activité dans une entreprise corrézienne dont la principale actionnaire était Bernadette Chirac.

En 1980, 1300 personnes travaillaient au SMPF dans ce lieu unique en Europe où tous les corps de métiers étaient représentés. Il n'y eut pas de grosse évolution au plan réglementaire jusqu'en 1986 lorsque s'opéra une première remise en cause du monopole(1). Aujourd'hui il n'y a guère qu'à la garde républicaine où on peut trouver un savoir-faire comparable à ce qui se pratiquait au SMPF.

La loi Sueur du 8 janvier 1993 modifia le critère de choix du monopole en donnant une plus grande liberté aux familles, soit la commune du lieu de mise en bière soit celle de la dernière résidence du défunt ou encore celle du lieu d'inhumation. Cette loi, qui est entrée en application de façon progressive après une période transitoire de 5 ans à Paris, allait supprimer le monopole du service extérieur jusque là dévolu aux communes. Il en advint que la société anonyme d'économie mixte (SAEM) a été créée le 24 juin 1997 entre la Ville de Paris à 51 % et des partenaires privés (groupe SAUR-CISE) pour le reste du capital. Le monopole communal disparut définitivement le 10 janvier 1998.

Une trentaine des 160 agents que comptait encore le service municipal a choisi d'intégrer la SAEM. Une soixantaine préférant rester à la Ville de Paris a été reversée dans d'autres services, le reste opta pour le dégagement des cadres.

Après plus de 90 ans d'exercice du monopole extérieur en matière d'opérations funéraires, le SMPF disparaissait et cédait la place à la concurrence.

Les locaux désaffectés laissèrent cours aux plus vives spéculations dont certaines devaient entraîner la démolition des bâtiments. Jean Tiberi, successeur de Chirac, envisageait d'en faire un parking. Il fallait empêcher le triste sort des Halles de Baltard sauvagement démolies trente ans plus tôt. L'ensemble des bâtiments du 104 fut sauvé à la suite de son inscription en janvier 1997 à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

# 1906-1997, là s'achève l'histoire, la mission et le mode de fonctionnement du SMPF. Il reste maintenant à

(1) Devant la menace de privatisation de la fabrication des cercueils, les employés déclenchèrent une grève en avril 1984 — voir http://www.ina.fr/video/PAC00016890



### rapprocher le lien entre le 104 d'hier et le 104 d'aujourd'hui.

Hier, des travailleurs fiers de leur appartenance à ce grand bâtiment que l'on croyait arrimé à la devise *Fluctuat nec Mergitur* se sont surtout unis par la lutte qu'ils ont menée notamment en mai 68 sans a priori catégoriel entre cadres ouvriers et employés. Indubitablement, cette osmose née de l'attachement et de la complémentarité des tâches effectuées installa durablement cet esprit de solidarité que d'aucuns taxeraient de corporatisme. Le syndicat CGT qui a toujours soutenu l'outil et le salarié en était le catalyseur. Ainsi 68 grava dans le marbre une réputation collée au SMPF(2).

C'était le «bastion rouge» du quartier : un clin d'œil à la garance cultivée sur le site au Moyen Âge. Le sort en était jeté, ce sanctuaire consacré à la fin de vie devait aussi cesser de vivre. Un déclin inéluctable imposé par la financiarisation avait eu raison d'un système pour lequel il aurait fallu moderniser pour annihiler ce qui de toute évidence devait inscrire le mot fin à un savoir-faire basé sur le travail administratif et manuel.

À titre informatif: en 1871, 74795 convois furent exécutés dans un Paris peu peuplé. En 1906, 50165 et enfin 23754 en 1981.

Après, la loi de 1985 qui instaura la libre concurrence favorisant les manœuvres mercantiles dont la profession faisait l'ob-

jet et contre lesquelles le SMPF régulateur du marché constituait un rempart, certes fragile et insuffisant, mais bien réel. Tout le monde doit recourir un jour aux pompes funèbres. Il s'inscrit sans nul doute, dans le cadre du « SERVICE PUBLIC ».

La ruche revisitée pour entrer dans le troisième millénaire, plus raisonnablement dans le vingt et unième siècle, héberge un lieu de la vie après avoir abrité un lieu de la mort avec comme fil conducteur une propension pour l'esthétisme. Dans les deux cas pour la mise en valeur de l'être humain en reconnaissance de la trace qu'il a imprimée ou de celle qu'il est en train de créer.

Cette cité industrielle du XIX<sup>e</sup> (siècle et arrondissement) en valorisant son aspect par des lignes épurées et en laissant respirer judicieusement ce monument par cette rue intérieure centrale véritable colonne vertébrale desservant les activités se déroulant dans les 35 000 M² d'espaces connaît une renaissance. En devenant un service ouvert à la production artistique, elle a pu ainsi insuffler une attractivité à destination de la population locale dans un quartier qui n'avait pas bénéficié d'autant de sollicitude depuis des lustres.

Ce sont 16 plateaux de travail de 92 à 312 M<sup>2</sup>, des lieux de diffusion (2 salles de 200 et 400 places), des commerces, des lieux de restauration, des espaces d'expositions et des salons sur environ 3000 M<sup>2</sup>.

La traversée inaugurale eut lieu les 29 et 30 décembre 2007 de la rue Curial jusqu'à la rue d'Aubervilliers avec des anciens salariés des lieux, défenseurs soucieux de renseigner avec leurs souvenirs, leur expérience humaine professionnelle et syndicale. Nous fûmes conviés à l'évènement en tant que quides mémoriels par le staff dirigeant afin d'initier les 10000 visiteurs intéressés par notre présentation. Pour perpétuer cette histoire, il faudrait dis-

poser de quelques m² résiduels (dérisoire sur les 35 000 existants). Nous sommes en quête du prêt d'un local par la direction actuelle.

D'opiniâtres vétérans ne se résignent pas à subir la disparition de l'unique trace historique du site. Convaincus, nous voudrions être convaincants ici où des liens régnèrent très fortement. De notre point de vue, en partant de moyens audiovisuels, le public interrogerait les anciens du 104, en recueillant leur témoignage sur les facettes de leur vie professionnelle ainsi que sur le rapport de la vie à la mort entre autres. Les visiteurs de toutes générations, curieux sans nostalgie excessive, sans se figer dans une époque alors que nous vivons une période où l'instantané prétend tout dominer, sont preneurs de ces anecdotes vécues qui forgent notre histoire commune, notre patrimoine en quelque sorte.

(2) Dans «Agir ensemble», n°46 juin 2008, Ange Martini raconte plus d'un mois de grève en mai 68 au SMPF : «La grève commença au service des livraisons des cercueils à 5 heures du matin. Votée à l'unanimité, puis à 7 heures les porteurs, 7h30 les conducteurs, l'ensemble des ateliers, la fabrication de cercueils, puis le personnel administratif et le 141 avenue du Maine. Réunion centrale dans la grande cour du SMPF pour voter la grève illimitée avec occupation du service. Un comité de grève fut mis en place et, même si la CGT était majoritaire, FO et la CFTC en firent partie. Ce comité de grève devenait, si l'on peut dire, la direction gréviste du personnel gréviste; il se réunissait tous les jours, car il y avait du boulot à faire : faire tous les jours le point de l'action; assurer un service minimum; faire fonctionner la cantine; organiser l'occupation du SMPF de jour et surtout la nuit; organiser les loisirs... Bref, une ambiance formidable.»

# La mort, une affaire publique

PIERRE LEGOY

La loi du 28 décembre 1904 sur le monopole communal du service public des pompes funèbres consacre la responsabilité des édiles dans la gestion de la mort. Le maire est placé à l'avant-garde du respect de la décence publique et de la laïcité, de la Pompe au cimetière en passant par les crématoriums et les chambres funéraires; il est garant de la cohésion sociale. En banlieue parisienne, marquée par des clivages partisans et une forte pression démographique (pénurie de place dans les cimetières), les élus se lancent dans une dynamique de mutualisation de leur prérogative pour mieux défendre leur intérêt face à l'entreprise la plus puissante du marché, les Pompes Funèbres Générales (PFG), créées en 1844. À l'initiative de Théodore Tissier, maire radical de Bagneux, ils créent en 1905 le Syndicat intercommunal des pompes funèbres, le SIFUREP, une organisation fédérant aujourd'hui 72 communes (de l'ancien département de la Seine banlieue) et couvrant un territoire de 2,8 millions d'habitants.

C'est l'un des plus anciens, mais territorialement le plus petit, des syndicats intercommunaux de la banlieue : Gaz et électricité 1904, Eau potable 1923, Énergie et réseaux de communication 1924, Assainissement 1970, Seine-Grands Lacs (crues) 1969, Ordures ménagères 1984. Il a été présidé par un élu communiste de 1935 à 2014 (hormis l'interruption de 1939 à la Libération). Emmanuel Bellanger\* fait le portrait de quelques figures ayant marqué l'histoire du syndicat : Georges Marrane, sénateur-maire d'Ivry, président du syndicat funéraire de 1935 à 1939; André Duval, secrétaire adjoint de la mairie de Bagnolet, conseiller municipal de Bobigny, président de 1944 à 1965; Michel Laubier, premier adjoint de Nanterre, président du syndicat funéraire de 1983 à 2008...

Les administrateurs du syndicat renoncent à l'idée d'une régie qui leur paraît trop onéreuse pour lui préférer une entreprise concessionnaire dont il s'agira d'obtenir une meilleure politique tarifaire. Parce que la continuité du service public est impérative, le syndicat intercommunal s'attache à jouer un rôle médiateur pour permettre au personnel des PFG de bénéficier dès l'entre-deux-guerres du même statut que le personnel communal en prévenant ainsi tout mouvement social.

Emmanuel Bellanger montre comment le maire devient le «patron laïc des manifestations

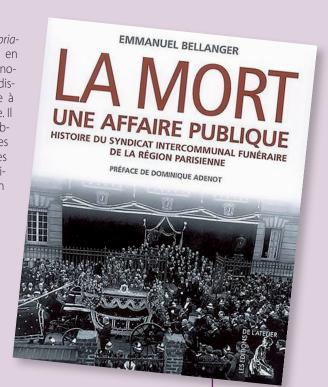
commémoratives et des appropriations publiques de la mort», en s'appuyant sur une riche iconographie mettant en valeur la disparition d'un apparat propre à souligner la distinction sociale. Il s'attache en particulier aux obsèques d'élus, pour lesquelles les municipalités communistes conservent un mode spécifique d'hommage (pose d'un drap rouge sur les cercueils). La société PFG a conservé sa position dominante en prenant à sa charge les obsèques des personnes sans ressource (par exemple, vers 1920, les indigents de la ville de Pantin représentaient 43 % des convois, contre 15 % à Neuilly). Pendant sa centaine d'années d'existence, les missions du syndicat intercommunal sont restées sensiblement

identiques : continuité du service

public, égalité de traitement entre communes, assistance aux municipalités et contrôle des prestations de l'entreprise délégataire. Cependant, le syndicat n'a pu contenir l'augmentation des prix bien supérieure à l'inflation (une augmentation critiquée par la Cour des comptes dès 1958).

Pour renforcer sa légitimité, il s'est conformé aux demandes sociales et en particulier à celle de l'incinération, en forte augmentation. En l'espace d'un siècle, le déclin des rites et l'individualisation des pratiques funéraires se sont accentués. Les cimetières ont perdu de leur affluence. Les habits de deuil n'ont plus été systématiquement endossés. La municipalisation, la médicalisation et l'hospitalisation de la mort ont contribué à transférer progressivement l'accompagnement des morts de la sphère familiale à la sphère professionnelle.

Emmanuel Bellanger considère que, fruit d'une gestion rationalisée et relativement consensuelle, l'intercommunalité des pompes funèbres et des cimetières a solidarisé des territoires suburbains ségrégués. On peut être surpris d'observer sur la longue durée les maires communistes défendre une entreprise privée :



Emmanuel Bellanger, La mort, une affaire publique. Histoire du syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne

Paris, Les éditions de l'Atelier, 2008, 285 pages. La préface a été écrite par Dominique Adenot, maire de Champigny (Val de Marne) et président de l'association nationale des élus communistes et républicains (ANECR). Dominique Adenot est décédé le 5 avril dernier.

en banlieue parisienne, les municipalités ont privatisé leur prérogative en maintenant l'entreprise patentée, les PFG.

\* Emmanuel Bellanger, chargé de recherche au CNRS, travaille au Centre d'histoire sociale du XX<sup>e</sup> siècle de l'Université Paris 1; il est le modérateur du conseil scientifique de notre IHS.

Le 104, un "bastion rouge" (1)

PIERRE LEGOY

«Vous allez dans un secteur ultra communiste, on vous demande de ne pas vous mêler à ces gens là» a t'on dit à notre camarade Jean Leliépault lorsqu'il a été nommé aux Pompes funèbres en août 1957 après la réussite du concours d'entrée à la ville de Paris. De fait, dans un 19e arrondissement lui-même «rouge» (en 1973, les deux députés, Henri Fiszbin et Paul Laurent, étaient PCF — il y avait alors 7 députés communistes à Paris —), le service municipal des Pompes funèbres était un foyer de militants: pour n'en citer que quelquesuns, outre Jean et Odette Leliépault:

Les Vial, René, Lucien et leur père : Le père Vial, né en 1899, était cocher en 1922 et devenu conducteur au moment de l'arrêt des chevaux. Après la guerre, il devint chef de groupe traction porteurs. Il décéda en 1956 en activité. Son fils René, né en 1923, entra comme ouvrier d'État en 1947; il accéda à la maîtrise en 1954 aux TAM (transports automobiles municipaux) puis revint aux PF. Suivant ce qu'on appelait l'ascenseur social, il accéda au cadre A comme chef d'exploitation puis attaché des services extérieurs pour prendre sa retraite en 1983 au bureau d'organisation des convois (discussion avec les familles des modalités). Son frère Lucien est né en 1941, on peut dire pratiquement dans les Pompes Funèbres... Assez mal logé à quelques encablures des Pompes, il rejoignait souvent son père le jeudi pour prendre une douche. Il était un peu la mascotte du service traction: Le chauffeur dit de réserve chargé de ranger les véhicules dans leurs stalles respectives lui faisait conduire les corbillards (dur d'attraper les pédales pour un môme de 10-11 ans...). Titulaire d'un CAP de tourneur, Lucien travailla d'abord aux pièces dans le privé avec un salaire correct, mais dans une cadence infernale. Au retour du régiment en 1963, il entra aux PF en tant que temporaire (presque 40 % de perte de salaire) et en 1964 passa le concours d'ouvrier d'État. Reçu 2e il resta aux PF. Son travail consistait à œuvrer dans l'équipe de maintenance au-delà du tour, notamment pour l'entre-



tien des machines à bois, le parc automobile, les aménagements ponctuels et les dépannages. Successivement en 69 et 70, il devint préposé fontainier puis surveillant de travaux grande maîtrise affecté à la voirie. Donc infidélité au SMPF. Il a pris le congé de fin d'activité en décembre 1999 et la retraite en septembre 2001.

Les Martini. Originaires de Corse, ils constituaient une famille de 7 enfants, dont quatre ont travaillé aux Pompes funèbres : Jean, Fanfan, Ange et Dédée. Andrée, née en 1945, a été embauchée en 1967 comme adjointe puis secrétaire administrative au service comptabilité du SMPF(2). Elle reprit une activité professionnelle après son mandat à l'UD, mais à la DVD (Direction de la Voirie et Déplacements). Elle est décédée en 2007, 2 ans après avoir pris sa retraite. Son frère Ange travailla à l'atelier de fabrication des cercueils dont il était le délégué syndical, avant d'être secrétaire de l'union syndicale.

Nous avons rencontré **Jean Leliépault et son épouse Odette** le 15 février 2018 (photo ci-dessus).

## D'apprenti chez le charron de son village à la grande maîtrise parisienne.

Jean a 91 ans; il est originaire du Plessis-Dorin, dans le Loir-et-Cher, en limite de la Sarthe. Sa mère était garde-barrière et son père avait la retraite fixe des décrets Laval. Il est allé à l'école jusqu'au certificat d'études à 12 ans. Puis, c'était la guerre, il a «fait le pion» à l'école, l'instituteur étant mobilisé. A 13 ans, il entre en apprentissage chez le charron jusqu'à la Libération; il travaille le bois et le fer (chauffé pour faire cerceau), fait des fûts en chêne et en acacia, des roues de 5 pouces et 135 mm de large pour les agriculteurs de la Beauce, sans salaire (il échangeait des copeaux contre du beurre). Anti-allemand, il adhère à la Jeunesse Communiste en 1944.

Il monte à Paris où les salaires sont supérieurs, travaille chez un carrossier, est syndiqué aux métaux. Il se marie en 1953 avec Odette, originaire de Dreux; ils vivent avec leurs deux enfants dans une petite pièce sans eau du 18° puis du 19° arrondissement. Après l'armée il fait divers boulots; son épouse est concierge. La réussite du concours de charron de la Ville de Paris en 1957, permettant la stabilité, est



OBSERVATIONS.

1968



Livre de présence du personnel

un soulagement; il l'a échappé belle car il avait une tuberculose pulmonaire...

Il est affecté aux Pompes funèbres comme carrossier (réparation des corbillards). Son épouse entrera aux Pompes comme couturière (broderie des tentures) en 1967. Le directeur, Anduze, est un ancien de la Résistance, ainsi que le chef des convois, Revel. Jean est un peu déçu par la maturité politique de ses collègues; 15 jours après son arrivée il siège au CTP des Pompes funèbres. À la carrosserie, il s'agit d'adapter des véhicules spéciaux et de faire l'entretien mécanique. Leur entretien des 131 véhicules doit être pointilleux (révision générale, lavage à chaque sortie, toujours un moteur d'avance...). C'est la tolérance zéro en matière de panne et de plainte des familles. Jean passe le concours de la grande maîtrise.

#### Une ambiance formidable au 104

Jean et Odette ont un logement de fonction au 104; ils y rencontrent Lucien et René Vial avec qui ils deviennent amis. Il y a deux syndicats: CGT et CFTC. Le taux de syndicalisation à la CGT est de 60 % parmi les ouvriers et employés, 80 % dans la grande maîtrise. Le syn-

dicat ouvriers et employés a des sections : porteurs — qui étaient en catégorie B insalubrité —, conducteurs, menuisiers — pas loin de 100 mobilisés pour obtenir le statut de travailleur de force —, fossoyeurs... En effet, les corps de métiers sont multiples; il y a même un atelier de plomberie pour les transports à plus de 200 km... Un des leviers pour l'adhésion est l'organisation de la préparation aux concours par la CGT; ainsi des ingénieurs viennent donner des cours à la Bourse du travail. Les lauréats sont redevables... Le service était une pépinière de professeurs d'enseignement technique!

2º Quinzaine de Mai

27 | 28 | 29 | 30 |

Selon Jean, Odette et Lucien, l'ambiance au 104 et au 138 (fabrication des cercueils) est formidable. En mai 1968, tout le monde - des ouvriers aux cadres — est en grève. En tant que responsable du comité de grève, Jean est chargé de proposer la reprise du travail; ce lui fut difficile, malgré l'avis de l'union syndicale considérant positif ce qui avait été obtenu. La majorité se dégage pour la reprise, la totalité des jours de grève étant payée à condition de donner 2 jours de travail.

#### Après 1977 (élection de Chirac comme maire) dix années de démantèlement

Au commencement, Chirac profite d'une affaire de corruption (activité extra-professionnelle avec les marbriers) pour faire disparaître le service commercial des règleurs. Puis l'incendie à la fabrication des cercueils a servi de prétexte au transfert de celle-ci en Corrèze... Chirac a proposé des mutations et des départs volontaires (un mois de salaire par année d'ancienneté).

Les revendications avançaient de moins en moins vite avec la mise en place de la DRH. Il y avait eu beaucoup d'adhésions au syndicat en 1968, puis un tassement. Les nouveaux hauts-fonctionnaires étaient formés à pousser la gestion industrielle et commerciale: pourquoi le service public plus que l'entreprise? Le groupe Pompes Funèbres Générales faisait pression.

Le monopole marchait bien (fourniture du cercueil, du chauffeur et des 4 porteurs), mais ne s'occupait pas de prestations devenues importantes avec l'évolution des mentalités par rapport à la mort : maison mortuaire, fourniture des fleurs, etc. Et surtout la fin de la fourniture des cercueils (avec la fermeture de l'atelier de fabrication) sonna comme un coup d'arrêt. Le syndicat s'est trouvé déstabilisé.

Jean est parti à la retraite en 1987, au moment du CTP où a été supprimé le service municipal.

La suite, c'est l'action du syndicat pour le classement du site en 1997, la mobilisation de la population; Jean a rencontré tous les élus. Puis la reconversion du bâtiment en établissement artistique et culturel sous la municipalité Delanoë 2001-2008. La CGT a peut-être loupé la transformation du site en apparaissant uniquement «pompes funèbres». Le «104», c'était toute une atmosphère...

<sup>(1)</sup> Ce titre me fait souvenir de ce que m'a dit un jour un camarade — polytechnicien, il s'y connaissait en matière militaire...-: « c'est une mauvaise expression : un bastion, c'est fait pour être pris...»

<sup>(2)</sup> Andrée Martini devint secrétaire générale de l'union départementale de Paris de 1985 à 1991, après avoir été au secrétariat général de l'union syndicale des services publics de Paris de 1975 à 1982

Les 17 et 18 Novembre derniers, les Employés des Pompes Funèbres Maison ROBLOT (Service concédé de la Ville de NICE) se sont mis en grève.

Comme l'ensemble des travailleurs qui voient leur pouvoir d'achat se dégrader à la suite des hausses incessantes du coût de la vie, ils réclament

Depuis FEVRIER 1959, la Maison ROBLOT n'a pas daigné engager des discussions avec son Personnel.

Pourtant, depuis 1951, la Maison ROBLOT a augmenté ses prix de **75** °/. sur les cercueils et de **55** °/. sur les accessoires.

Au 1° NOVEMBRE 1959 a eu lieu une nouvelle augmentation des prix de 24°/.. Le prix d'un cercueil en sapin est passé de 3.710 à 8.175 francs. Le corbillard 2<sup>me</sup> classe est passé de 6.800 à 12.360 francs.

#### PAR

### CONTRE:

- Un porteur 20 ans de maison (prime d'uncienneté comprise) en faisant 35 heures supplémentaires par mois gagne pour ce travail pénible et difficile tout
- Un fossoyeur ou un chauffeur après 17 ans de service et 35 heures supplémentaires gagne 40.000 fr. nets par mois.

Les employés des Pompes Funèbres ont raison de s'élever contre ce scandale. Ils ont fait une grève d'avertissement de 48 heures, ils s'excusent auprès des familles des pénibles situations dans lesquelles ils ont pu se trouver de ce fait.

Mais peuvent-ils toujours être victimes d'un monopole qui exploite à la sois la misère de ses employés et le malheur des samilles.

# Nous

disons NON. LA MUNICIPALITE A SON MOT A DIRE POUR QUE CESSE CE SCANDALE.

En diminuant les profits patronaux, en supprimant les taxes de guerre sur les produits de consommation, on peut augmenter les salaires et donner la possibilité aux travailleurs de nourrir et d'élever décemment leurs familles. CEST VRAI aux Pompes Funèbres comme ailleurs.

La Commission Administrative de l'Union Locale des Syndicats de Nice C. G.T.

Insulation do to Victorio - 6, This Blocco, HEE

# Des conflits très durs aux Pompes funèbres de Nice de 1959 à 61

ans les années 1950, l'entreprise Roblot, concessionnaire de la régie de Nice (3500 à 4000 morts par an à l'époque), se distingue par une importante différence de salaire avec les PFG de Paris et par des conditions de travail déplorables. Dans une ville marquée par l'omnipotence de Jean Médecin (député-maire de 1928 à 1943 puis de 1947 à sa mort en 1965) et par la présence du député communiste Virgile Barel, les conflits entre le personnel et la direction Roblot sont nombreux: 16 jours de conflit en 3 ; 1951 jours d'arrêt de travail en novembre 1959, donnant lieu au lockout de 59 salariés (dont 10 délégués); à nouveau 19 licenciés, adhérents de la CGT, de la CFTC et de FO, pour fait de grève en février 1961. Le quotidien communiste «Le Patriote de Nice » décrit en juillet 1959 le dur

Affiche de l'Union locale de Nice, novembre 1959



Comme il en existe une aux P.F.G. de la Seine.

Il profestent avec indignation contre les procédés de la Société ROBLOT qui n'œ aux professent avec indignation contre les procédés de la Société ROBLOT qui n'œ aux propulse à licencier des travaillaurs ayant des enfants en bas âge et des ancier Les adherents de la C.G.T.G. de la C.F.T.C. de la rêgie de Nice qui ont été licenciés sor unanimes pour létrir l'attitude du Secrédoir C.ANDEL de Paris qui s'est foit le misérable complic de la Direction pour briser leur grève et faciliter leur licenciement.

Les 19 licenciés fálicitent leurs comarant été en place à la régie pour avoir mandesté leur méprit des procédes de la comme de la complication de la comme de la

d'une juste réparation des dommages qu'ils ont slut fraternel à tous ceux qui les ont aidé de le



Lucien TEISSEIRE

LUCIEN TEISSEIRE

Février 1961

travail des fossoyeurs et l'attitude scandaleuse de la Maison Roblot.

Dans les archives de la fédération, on trouve une belle affiche, éditée en novembre 1959 par l'union locale de Nice, s'adressant à la population sur un conflit difficilement perçu par les familles. On trouve également une résolution des licenciés de 1961 montrant les rapports difficiles avec le syndicat national FO dirigé par un ancien secrétaire des syndicats des pompes funèbres de la CGT unifiée avantguerre (Maurice Candelé qui a soutenu la charte du travail de Pétain). Voir ci-dessus les deux documents.

Notons que le 21e congrès fédéral (Toulouse, 7 au 11 mai 1946) a demandé que «l'industrie des Pompes funèbres soit soustraite à l'initiative privée et confiée à un office public nationalisé dont la direction sera confiée par tiers à l'État, aux autorités municipales et au personnel des pompes funèbres.»

# Qu'a-t-on obtenu en mai-juin 1968 ?

Les réunions de négociation dans la fonction publique se sont déroulées les 28, 29 mai et les 1er et 2 juin 1968, après les négociations de Grenelle (qui ont eu lieu du samedi 25 mai 15h au 27 mai à l'aube). Le constat de Grenelle comporte des concessions patronales et gouvernementales (sur le SMIG, la hausse de 10% des salaires, sur la durée du travail, le droit syndical...) mais rien sur l'échelle mobile et les ordonnances sur la Sécurité Sociale.

Dès 8h le lundi 27 mai, le choix des « Renault » est de dire « non » et de continuer la grève. À 18h ce jour débute le meeting de Charléty avec Mendès France. Le 29 mai, à l'appel de la CGT, 800 000 manifestants sont dans la rue à Paris, exigeant un « gouvernement populaire et d'union démocratique ». Le 29 également, de Gaulle disparaît pour aller consulter le général Massu à Baden-Baden ; le 30 à 16h30, il parle à la radio (« je ne me retirerai pas, je dissous l'Assemblée Nationale »). Au même moment, les Comités de Défense de la République défilent massivement sur les Champs-Elysées. La grève tient mais la situation est extrêmement tendue.

Dans ce contexte se déroulent les négociations dans de nombreux secteurs du public comme du privé. Les discussions sont âpres, mais la tendance à la reprise se dessine. La CGT est préoccupée par le risque d'éclatement du mouvement; dans la journée du 5 juin, elle déclare: « Partout où les revendications essentielles ont été satisfaites, l'intérêt des salariés est de se prononcer pour la reprise du travail dans l'unité ». La reprise sera difficile (l'ambiance formidable de la grève y est aussi pour quelque chose...), particulièrement dans la métallurgie.

Nous avons retrouvé, dans les archives de la fédération (fonds Raymond Barberis), le relevé de conclusions des réunions dans la fonction publique. Voici ce qui a été obtenu :

#### **Rémunérations:**

Les mesures prises en faveur des personnels civils et militaires seront, en 1968, les suivantes :

- 1. Trois majorations de traitement respectivement de : 2,25% au 1<sup>er</sup> février ; 4% au 1<sup>er</sup> juin ; 2,25% au 1<sup>er</sup> octobre (soit 8,50%).
- 2. Une majoration de 10 points réels à tous les niveaux de la grille hiérarchique, représentant 3,22% de la masse des rémunérations.
- 3. Une majoration de 5 points réels des indices des agents du niveau des catégories C & D, représentant une augmentation de 0,95% de la masse des traitements.
  - Les mesures énumérées en 2° et 3° prendront effet au 1<sup>er</sup> juin 1968.
  - Une étude des conditions dans lesquelles la situation des catégories C & D et des auxiliaires pourrait faire l'objet d'une réforme, sera entreprise.
- 4. Un ensemble de mesures catégorielles représentant 0,50% de la masse des traitements. L'ensemble des mesures énumérées représente une augmentation de 13,17% des traitements en année pleine.

Sans préjudice des conséquences pour ce qui les concerne de l'ensemble de ces mesures, les retraités bénéficieront, à dater du 1er octobre 1968, de l'incorporation dans le traitement de 2 points de l'indemnité de résidence. Cette mesure représente 0,60% en année pleine de la masse des traitements.

Les organisations syndicales ont insisté pour que les dispositions de caractère général soient étendues aux agents des collectivités locales.

#### Durée du travail :

Le Gouvernement accepte une réduction immédiate de la durée réglementaire du travail selon les modalités suivantes :

- pour les fonctionnaires astreints à une durée du travail de 48 heures : réduction à 46 heures et demie
- pour les fonctionnaires astreints à une durée du travail de 45 heures : réduction à 44 heures. Le Gouvernement se conformera, en outre, pour la Fonction Publique, à ce qui a été convenu dans le projet de protocole d'accord établi au ministère des Affaires Sociales le 27 mai 1968 (accord dit de Grenelle). Il accepte ainsi de mettre en œuvre une politique de réduction progressive de la durée hebdomadaire du travail en vue d'aboutir à la semaine de 40 heures. Répartition de la semaine de travail : Le Gouvernement est favorable au principe de la généralisation de la semaine de cinq jours mais, en raison des problèmes spécifiques que cette répartition pose dans la fonction publique, notamment dans les services en relation avec le public, une commission interministérielle comprenant des représentants de l'administration et des organisations syndicales étudiera ces problèmes par administration et déposera un rapport avant la fin de l'année.

#### Congés annuels:

Le Gouvernement accorde aux agents de la Fonction Publique un jour ouvrable supplémentaire de congé annuel.

Les organisations syndicales ont particuliè-

rement insisté sur l'octroi de la 5<sup>e</sup> semaine de congé.

#### Journées de grève :

Les journées d'arrêt de travail seront en principe récupérées. Une avance de 50% de leur salaire sera versée aux salariés ayant subi une perte de salaire. Cette avance sera remboursée par imputation sur ses heures de récupération. Dans le cas où la récupération n'aurait pas été matériellement possible avant le 31 décembre 1968, l'avance ou son solde sera définitivement acquise au salarié.

#### **Droits syndicaux:**

Le Gouvernement affirme la très grande importance qu'il attache au problème de l'exercice du droit syndical dans la Fonction publique.

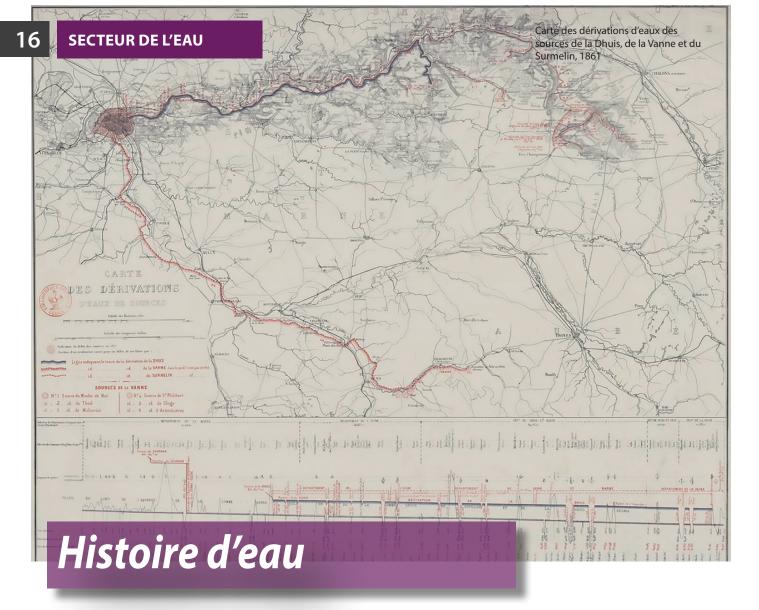
Il se déclare prêt, dans un délai très court, à promouvoir un ensemble de dispositions de nature à porter au plus haut niveau d'efficacité et de confiance mutuelle les rapports entre l'Etat et les représentants des fonctionnaires.

A cet effet, il s'engage à constituer, avec toutes les organisations syndicales, une commission qui sera chargée d'étudier et d'élaborer très rapidement les mesures à prendre pour satisfaire ces objectifs.

Il s'engage notamment à une série de modifications dans le fonctionnement du Conseil supérieur, des Comités techniques paritaires et des Commissions administratives paritaires, dans les conditions d'exercice des droits syndicaux, le congé-éducation.



JUIN 201 MÉMOIRES D'AVENIR



ALAIN POUCHOL

i l'histoire de l'actuelle fédération CGT des Services publics est sur son secteur «fonction publique territoriale» relativement bien connu (du moins dans ses grandes dates et sa trajectoire), celle de ses secteurs dits «assimilés» (jusqu'au congrès de 1979) l'est beaucoup moins. Cela méritera de faire l'objet de travaux de recherche, tant il est vrai qu'entre 1852 (création de la CGE), c'est-à-dire avant même la création de la CGT (1895), et aujourd'hui, ce secteur a immensément évolué pour devenir leader mondial dans la distribution et le traitement des eaux.

Cette trajectoire industrielle ne s'est pas faite sans heurts, sans confrontations entre les tenants du capital de ces sociétés et les personnels aux prises avec l'exploitation, les fusions et restructurations mises en œuvre au fil du temps, des avancées technologiques et de l'accroissement des besoins liés à l'urbanisation galopante entraînant la complexification des réseaux.

Considérez donc cet article comme le brouillon sommaire d'un travail d'histoire à défricher et écrire. D'autres se justifient tout autant, celle de notre secteur HLM,

des Sapeurs Pompiers, ou encore celui de la Thanatologie dont l'évolution, à bien des égards, même si l'échelle est différente, ressemble à celle du secteur de l'eau dont il est ici question.

Mais répondons d'abord à la question souvent posée «mais pourquoi ce secteur éminemment industriel est dans une fédération essentiellement composée de fonctionnaires?»

Cela nous renvoie à l'histoire même de la fédération et au-delà d'elle à celle des collectivités locales (comme on dit maintenant pour éviter d'employer le mot communes, trop chargé de sens révolutionnaire).

Ces communes donc, au moment du coup d'État de Napoléon III, n'ont pas grand-chose à voir avec celles d'aujourd'hui en matière d'infrastructures; tout est à faire pour permettre le déploiement de la «grande» industrie.

Or, ce sont les communes qui en plus de l'activité administrative et de l'entretien ont en charge l'eau potable, l'assainissement, l'électricité (qui n'étaient pas encore

arrivées partout du fait soit de la disposition géographique soit de la capacité financière de la ville ou du village).

Napoléon III, pour accélérer l'essor industriel, va donc pousser à la création de la Compagnie Générale des Eaux (CGE) qui sera créée en 1852 avec comme objectif : «pourvoir largement à la distribution de l'eau dans les villes et à l'irrigation des campagnes ». C'est ainsi qu'en 1853 la ville de Lyon s'engage à acheter de l'eau (10000 m³) à des conditions fixées à l'avance (17 francs le m³) non révisable sur 20 ans! C'est la première fois au monde qu'une concession d'eau était faite.

D'autres suivront(1), en 1854 Nantes concèdera pour 60 ans, mais dénoncera le contrat en 1894 pour revenir à une gestion en régie municipale.

(Le succès de la CGE est tel, qu'investi en

(1) Paris en 1869 puis le syndicat des eaux d'Îlede-France, créé en 1923 par 150 communes, où la délégation d'exploitation à la CGE a été reconduite jusqu'à maintenant après maintes péripéties (cette délégation représente plus du tiers du chiffre d'affaires de la CGE devenue Véolia). À l'international, la première concession a été en 1879 celle de Venise, l'adduction d'eau du continent arrivant place Saint-Marc le 20 juin 1884 en faisant un grand jet d'eau...

Son la grace de Dieu et le volonte nationale, Empereur des Français, De tous présents et à venir, salute: Sur le rapport de notre ministre secretaire d'Etat au dégartement de l'againstère, du Commerce Du les aux. 29 5 37, 40 er 45 du cole de commence; Distre consil a Exal entiron Owons divide y divisions ce quisuit : Date. 14. La souve anonyme former o Paris, sous la dinomination de Compagnie générale des Cases Sont appeares les statuts de last societé, tels quich sont continues Dans l'acti passe le 12 diambre 1853 discort At Hatin q son Collègne, notaires à Paris, lequel acté sera année au prisent dient l'Assi l'appeare au prisent dient entre l'enoquire mass Deviolation on De non-exicution des Statuts approvies, sans migration des droits des tierl. Qak 37. La società sera turne de remethe, tous les six mais, un cotrait de son état de situation au Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaire publies, au prifet en département de la Leine, au prifet de Police, ale chapubre de commerce et au gréfet en tribunel de commerce de garie Deh. Hi. Notre Ministre secretaire Of Etak ou Odegantement de l'agiculture, du et des havant publics est charge de leacention du present dieret, qui sera public au Provident et dans un journal d'annonces juice Faik au palais des Civilires, le 18t decembre 1853 www.histoire-eau-hyeres.fr

Décret impérial créant la Cie Gle des Eaux le 14-12-1853

toyez dans les manifestations en sont les héritiers.

En 1909, notre fédération des Services publics fusionne avec celle de la santé. Pourquoi? Tout simplement parce que le maire de la ville est aussi le président de l'établissement de santé et donc l'employeur du personnel. La fédération prend ainsi le titre de «fédération

des Services publics, de Santé et assimi-

**présente et combative.** Partout, au fil du temps, entre 1903 (date de

création de notre première fédération) et aujourd'hui, d'innombrables luttes, grèves et manifestations ont eu lieu et les «Veolia» que vous cô-

Les «assimilés» ce sont tous ces secteurs privés gravitant autour des deux grandes masses constituées par les communaux et les hospitaliers. Cette situation perdurera jusqu'en 1979 où la décision, du fait des modifications institutionnelles (le maire est éjecté de la présidence des hôpitaux...), de couper la fédération en deux est prise pour plus d'efficacité.

Au congrès constitutif de notre nouvelle fédération, deux décisions sont prises. La première, issue d'un long travail avec les syndicats du secteur de l'eau, sera de se prononcer en faveur, non pas d'une étatisation de type EDF, mais pour une nationalisation du secteur de l'eau et du traitement des eaux usées, associant prioritairement les élus locaux, les agences de bassin pour représenter l'état, les personnels et les associations d'usagers, le tout donnant à voir notre conception démocratique de ce que nous entendions par nationalisation.

L'autre décision fut, dans l'enthousiasme général, de décider de supprimer purement et simplement la notion «d'assimilés» du titre de la fédération, considérant que ces secteurs avaient pleinement leur place dans une fédération des Services publics puisqu'ils y concouraient de par leurs métiers et de par leurs luttes.

bourse sous le titre «Société Générale des Eaux», il permettra la création en mai 1864 de la banque connue encore de nos jours : La Société Générale.)

Et nous voilà de plain-pied dans notre fédération. Car la tendance lourde à cette époque où les «communaux» n'avaient aucun statut particulier (il faut attendre 1952 pour être reconnus comme «agents publics»), c'est, pour les maires, de recruter des personnels pour répondre aux emplois précis qu'ils ont créés. Ils embauchent donc aussi bien des cantonniers que des fontainiers ou des électriciens.

La commune, pour ses administrés, est en compétition avec sa voisine pour attirer les usines; elle fait, lorsqu'elle en a la possibilité géographique ou géologique et les moyens financiers, sa propre production d'eau et d'électricité à partir des «forces motrices» (l'hydraulique.)

C'est ainsi qu'à un moment de son histoire (mais c'est une autre histoire), notre fédération s'intitulera : « fédération CGT des services publics et forces motrices ».

Voilà l'origine lointaine et les raisons de la participation de ce secteur industriel à notre fédération.

Nous n'avons pas parlé de la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Éclairage fondée en 1880 et dont l'objectif défini à sa création est de s'assurer «l'obtention, l'achat, la prise à bail et l'exploitation, en France et à l'étranger, de toute concession et entreprise relative à l'éau et à l'éclairage».

Tout un programme qui demeure aujourd'hui à l'échelle mondiale sur le secteur de l'eau, un rude coup ayant été porté sur son autre versant par la nationalisation de l'électricité et du gaz avec la création d'EDF-GDF, obligeant la SLEE à s'amputer du deuxième E.

Nous n'avons pas parlé non plus de la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR) créée à Angoulême en 1933 avec un objectif de spécialisation dans les réseaux de distribution d'eau potable et du traitement des eaux usées.

Partout dans ces entreprises, ces usines, la CGT des Services publics est



TÉMOIGNAGE RECUEILLI PAR PHILIPPE COANET, DANIÈLE BERLAIMONT ET LINE BOYER LE 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2018

ené est né le 28 avril 1933 à Paris 13ème, mais en fait à Choisy-le-Roi dans le Val-de-Marne où il demeure toujours.

Son père était peintre en bâtiment, sa mère était au foyer et élevait les trois enfants. C'était une famille de militants, son père était le secrétaire de la cellule locale du PCF.

René a été à l'école jusqu'au certificat d'études primaires dans une école de Choisy, puis à l'âge de 15 ans il a commencé à travailler à l'économat de la SNCF à la gare de Choisy, puis comme «emballeur» dans une entreprise parisienne jusqu'au service militaire. À la sortie du régiment, son père parvient à le faire embaucher, comme peintre, dans l'entreprise où il travaillait. C'est là que René s'est syndiqué et s'est vite retrouvé élu délégué du personnel.

En 1957, il se marie, il a alors 24 ans, il aura deux enfants.

Poussé par sa famille, ses amis, ses camarades, il décide de postuler un emploi de peintre à la ville de Choisy. **Dans le privé, on était à 54 h par semaine, à la ville, on était à 40 h par semaine.** 

Âgé de trente ans, il entre à la Ville de Choisy dont le maire était Fernand DUPUY. René adhère au PC à ce moment, on est en 1963. Un an après, il est sollicité par la secrétaire du syndicat CGT, Maguy ADDED, pour lui succéder. René n'était pas très enthousiaste à cette idée, car il était très timide. Maguy était cadre et souhaitait

qu'un ouvrier lui succède à la direction du syndicat qui comptait 200 adhérents sur 400 agents de la commune. Le syndicat était organisé en plusieurs sections syndicales: les ouvriers du CTM, les femmes de service, les cantonniers, les administratifs.

À la création des nouveaux départements de la région parisienne en 1964(1), la fédération CGT, qui était encore à l'époque la Fédération générale des personnels des Services publics et de Santé, décide de créer des Unions Syndicales des Communaux (USC) qui deviendront bien plus tard les USD, puis les CSD. René s'est trouvé « bombardé » par la fédé secrétaire général de l'USC du Val-de-Marne. Il militera alors avec Roger Guérin de Seine Saint-Denis et Germaine Fortain des Hauts-de-Seine.

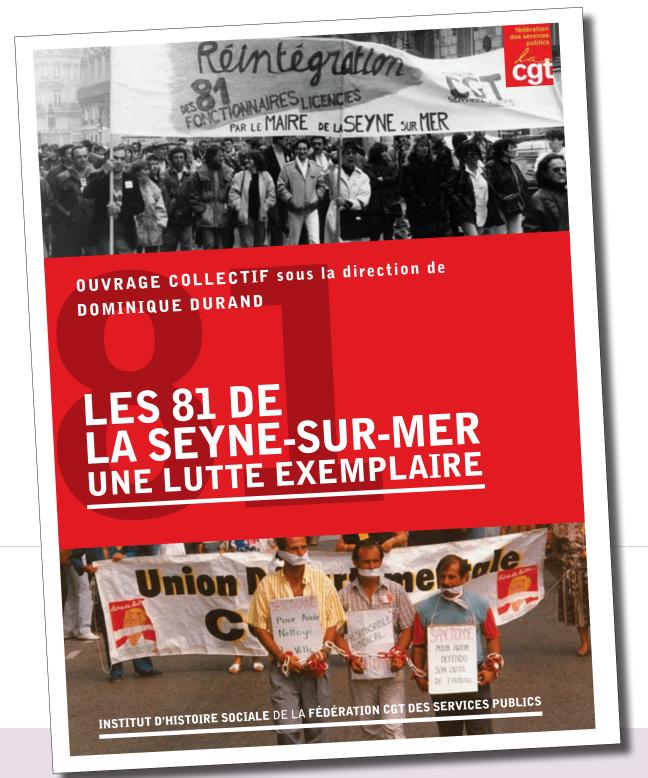
(1) Les départements de la petite couronne parisienne, Hauts-de-Seine (92), Seine–Saint-Denis (93) et Val-de-Marne (94), ont été créés il y a cinquante ans, par la loi du 10 juillet 1964 « portant réorganisation de la région parisienne». Cette loi a redécoupé le département de la Seine (75), qui comprenait Paris et 80 communes proches, ainsi que le département de Seine-et-Oise (78). La réorganisation de 1964 a également créé les Yvelines (78), l'Essonne (91) et le Val-d'Oise (95), tous trois issus du redécoupage de la Seine-et-Oise, mais n'a pas touché à l'autre département de la région parisienne, la Seine-et-Marne (77).

De cette époque il se souvient surtout des bagarres pour les titularisations dans les communes du département. Il n'est pas encore permanent syndical à ce moment, il le deviendra en 1968; puis il est élu à la Commission exécutive de la fédération au congrès de Versailles en 1969, il était déjà membre de la CE de l'UD 94.

Peu de temps avant la création de la nouvelle fédération des Services publics, il entre au Bureau fédéral. Raymond Barberis en était encore le secrétaire général et Alain Pouchol le responsable de la branche communale. Il est désigné responsable de la « propa » comme on disait à l'époque, et a donc la responsabilité de la diffusion de La Vie Ouvrière. Il aura ensuite la responsabilité de la formation syndicale puis de la trésorerie.

Après les lois de décentralisation et la création des régions « politiques » (2) en 1985, la fédération décide de créer des Unions Syndicales Régionales (USR) des Services publics et lui confie la direction de celle de l'Ile-de-France. Il restera à cette responsabilité jusqu'à son départ en retraite en 1993 à 60 ans. Il intègre alors l'Union Fédérale des Retraités (UFR) et sera élu pour un mandat au Conseil d'Administration de la CNRACL dans le collège des retraités.

<sup>(2)</sup> Les régions deviennent des collectivités territoriales avec les lois de décentralisation de 1982; la loi du 10 juillet 1985 instaure l'élection des conseillers régionaux au suffrage universel direct.



# **BON DE COMMANDE**

Je commande le livre « Les 81 de La Seyne »

A retourner, accompagné du règlement,	, à : <b>IHS des Services publics</b> - Case 547 - 263 rue de Par	is 93514 MONTREUIL CEDEX
Nom :	Prénom :	
Adresse:		
Courriel :		
Nombre d'exemplaires souscrits :	x 6 euros (3 euros à partir de 50 ex.) = Montant total :	euros
Date :	Signature :	
		JUIN 2018 - MÉMOIRES D'AVENIR



# Adhésion à l'IHS

#### MONTANT DES COTISATIONS ANNUELLES

(La cotisation comprend l'abonnement à Mémoires d'avenir, la revue de l'IHS de la Fédération des Services publics, et aux Cahiers de l'IHS confédéral)

Adhésion individuelle syndiqué.e: 15 euros Adhésion individuelle hors CGT: 35 euros Adhésion syndicat de moins de 100 adhérents: 50 euros

Adhésion syndicat de plus de 100 adhérents : 75 euros

Adhésion coordination syndicale départementale ou coordination fédérale régionale: 50 euros Organisation, institution hors CGT: 150 euros



# BULLETIN D'ADHÉSION

Nom	•••••	Prénom
Adresse postale		
Code postal	Ville	
Mail	Téléphone	

Bulletin et chèque à retourner à :

IHS des Services publics CGT

Case 547 - 263, rue de Paris

93515 MONTREUIL CEDEX

Mail : ihsfdsp@cgt.fr — Tél. : 01 55 82 88 20

Site Internet : www.cgtservicespublics.fr

Année 2018 Adhésion individuelle syndiqué.e
Adhésion individuelle hors CGT $\square$ Adhésion syndicat - 100 adhérents $\square$
Adhésion syndicat + 100 adhérents ☐ Adhésion CSD ou CFR ☐
Adhésion Union fédérale   Adhésion organisation, institution hors CGT